Mairie de
LAMOTHE MONTRAVEL

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de LAMOTHE MONTRAVEL,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 modifié par le décret n° 69 150 du 05 février 1969 et 86475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de circulation routière (code de la route),

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213 1 et L2213 2 relatifs au pouvoir de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire),

VU la demande présentée par l'entreprise 3 technologies ;

CONSIDERANT qu'un raccordement fibre optique sur des appuis le long de la chaussée est nécessaire, au 12 route de Bergerac, à partir du 1er juillet 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : **Entre le 1er juillet 2025 et le 08 juillet 2025 inclus, pour une durée effective de quelques heures,** un alternat manuel sera installé au droit du chantier, 12 route de Bergerac. Il sera interdit de stationner ou de doubler ; de plus, la circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise 3 technologies, devra permettre le passage des transports exceptionnels et aménager au mieux pour permettre une bonne circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - huitième partie - signalisation temporaire - sera mise en place par les soins de l'entreprise 3 technologies qui en assurera la maintenance, y compris en dehors des heures de service et sous son entière responsabilité.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie de Vélines,
Monsieur Azize LADJEROUD, représentant l'entreprise 3 technologies,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac
est destinataire d'une copie pour information.

Fait à LAMOTHE MONTRAVEL, le 27 juin 2025,

Le Maire,
Michel FRICHOU.